



Convention d'attribution d'aides à la mobilité internationale Stage de Master 2 USTH - Année 2015

Entre

La Communauté d'Universités et d'Etablissements Limousin Poitou-Charentes ci-après dénommée ComUE LPC, représentée par son Président ;

Et

Le Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH ci-après dénommé « le Consortium USTH », représenté par son Président ;

Préambule:

La ComUE LPC, via son département « relations Internationales » développe des actions dans le cadre du consortium USTH relatif au développement de l'Université des Sciences et Technologies de Hanoï. Dans le cadre de ce consortium, les établissements partenaires du consortium USTH, dont les trois universités membres de la Communauté d'universités et d'Etablissements Limousin Poitou-Charentes qui sont les universités de Poitiers, de La Rochelle et de Limoges, ont vocation à accueillir au sein de leurs laboratoires des doctorants vietnamiens du programme USTH.

Afin de sensibiliser ces futurs doctorants au programme développé dans le cadre du consortium USTH, la ComUE LPC en concertation avec ses universités membres, partenaires du consortium USTH, ont décidé d'attribuer des aides de mobilité internationale en complément de leur gratification de stage, basée sur des critères d'excellence académique, aux étudiants de Master 2 de l'Université des Sciences et Technologies de Hanoï, venant en France faire leur stage de Master 2 dans l'un des établissements membres de la ComUE LPC. Cette aide permet de contribuer à leurs indemnités de séjour pendant la durée de leur stage.

L'aide ainsi accordée par la ComUE LPC a pour objectif d'inciter les futurs doctorants du consortium à venir en France pour poursuivre leurs études de doctorat dans l'une des universités membres de la ComUE LPC et du consortium USTH afin de renforcer cette collaboration conformément à l'accord cadre passé avec chacune des universités membres de ce consortium.

Dans ce cadre, la ComUE LPC a décidé de financer cinq bourses de 2 500 € en concertation avec les universités membres de la ComUE LPC pour l'année 2015, réparties sur l'Université de Poitiers, et l'Université de Limoges. Cette attribution s'est faite sur examen des dossiers des candidats par un jury composé des Vice-Présidents Relations Internationales des universités membres de la ComUE LPC.

Article 1 - Nombre de bourses et montant alloué

La ComUE LPC attribue cinq aides à la mobilité internationale sur critères d'excellences scientifiques d'un montant de 2 500 € chacune, pour un montant total de 12 500 €, à des étudiants en stage de Master 2 dans les universités de Poitiers et de Limoges. Les noms de ces étudiants bénéficiaires figurent à l'article 2 de la présente convention. Cette aide couvre la durée totale de leur stage à savoir 6 mois.

Article 2 - Bénéficiaires de l'aide à la mobilité internationale :

Université de Limoges:

- NGUYEN Thi Giang, master of water-Environment-Oceanography, stage au laboratoire GRESE sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Christophe DAGOT, Université de Limoges;
- NGUYEN Nhu Quynh, master of water-Environment-Oceanography, stage au laboratoire GRESE sous la responsabilité pédagogique de Madame Geneviève FEUILLADE, Université de Limoges ;
- NGOC Toan Duong, master of science in computer science, stage au laboratoire XLIM sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Olivier RUATTA et de Monsieur Benoit CRESPIN, Université de Limoges;
- LE VAN Trung, master of material science & nanotechnology, stage au laboratoire XLIM sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Johann BOUCLE et de Monsieur Rémi ANTONY, Université de Limoges;

Université de Poitiers:

- PHAM Hong Nhung, master of sciences in computer science, stage au laboratoire XLIM-SIC sous la responsabilité pédagogique de Monsieur David HELBERT, Université de

Article 3 : Période

La durée du stage de Master 2 est de six mois, à compter du 1er mars 2015.

Article 4 : procédure de versement de la bourse

La communauté d'Universités et d'Etablissements Limousin Poitou-Charentes verse en une seule fois la totalité de la somme d'un montant de 12 500 € au Consortium USTH sur la base de la signature de la convention. A charge au Consortium USTH de verser aux stagiaires bénéficiaires le montant de l'aide qui leur revient sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- Avoir la confirmation de l'arrivée en France du stagiaire bénéficiaire dans le laboratoire de recherche où il effectue son stage;
- Les stagiaires bénéficiaires devront être titulaires d'un compte bancaire en France à leur nom sur lequel sera versée la somme de 2 500 €, somme correspondante à la somme attribuée par la ComUE LPC pour la durée de leur stage.

Article 5 : Modalités de révision et de résiliation

La communauté d'Universités et d'Etablissements Limousin Poitou-Charentes en concertation avec le Consortium USTH, pourra à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au stagiaire bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses prévues à l'article 4 n'est pas respectée. Elle se réserve alors le droit de suspendre le versement de la somme demandée et d'exiger le remboursement au stagiaire bénéficiaire qui ne respecterait pas ces conditions, de tout ou partie des sommes versées. Un ordre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Fait à Poitiers le 10 avril 2015

P/O le Président de la ComUE Limousin Poitou-Charentes

Agnès GUITET

Plo le Président du Consortium USTH

Jacques Erschler